

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 15 (1877)
Heft: 33 [i.e. 39]

Artikel: Lausanne, 29 septembre 1877
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-184378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 29 Septembre 1877.

Nos lecteurs se souviennent de la lettre de Jean Guignon, publiée il y a quinze jours dans le *Conteur Vaudois*, lettre par laquelle, à la suite de nombreux déboires, il sollicitait, par l'organe de notre feuille, de l'occupation dans une administration de chemin de fer. Les lignes suivantes, que nous venons de recevoir, nous apprennent que ses vœux seront satisfaits :

Monsieur le Conteur,

En ma qualité de directeur général de la grande compagnie du chemin de fer électro-perpendiculaire d'Ecublens-le-Po, à Faillite-ville, j'ai l'honneur de vous informer que je suis tout disposé à utiliser les services de votre correspondant, le sieur Jean Guignon. Je dois le dire cependant, le besoin de cet employé ne se fait nullement sentir ; en effet, mes locomotives marchent, mais mes recettes ne vont pas du tout ; histoire de ne pas humilier les autres lignes de notre chère confédération. Je suis donc tenu à de grandes économies, devoir qui, néanmoins, disparaît devant le désir d'être agréable à votre protégé.

Le sieur Jean Guignon se présentera le 30 février prochain, à 11 h. 27 m. du soir, en l'hôtel de notre Société, section du Mouvement perpétuel, bureau K. O. T., au 5^e étage. Il sera muni des pièces suivantes, dûment légalisées :

1° Une attestation constatant qu'il est vacciné.

2° Un certificat du syndic de la commune établissant qu'il n'est pas dans l'habitude de fourrer ses mains dans les poches de ses voisins, qu'il comprend le français bernois et qu'il a un profond respect pour toutes sortes d'impôts.

3° Une déclaration du boursier de son domicile reconnaissant qu'il est un membre très actif de la Société helvétique des contribuables.

Une fois ces pièces examinées, le sieur Jean Guignon devra signer la déclaration suivante :

« Je m'engage à être assez dévoué et soumis pour vouloir contenter tout le monde... et mon père. »

Après cette formalité, le nouvel employé prendra connaissance du Règlement général, dont voici quelques extraits importants :

Art. 18. Tout employé de chemin de fer doit se

convaincre que le public a toujours raison et que l'administration n'a jamais tort.

Art. 44. Si les voyageurs s'obstinent à boire au lieu de partir, on doit expédier le train. Dans ce cas, l'employé s'expose à recevoir des sottises, qu'il est tenu d'accueillir le sourire sur les lèvres et le bras en guirlande.

Art. 45. Si le train a dû attendre les voyageurs et s'il a ainsi du retard, l'employé sera à l'amende.

Art. 57. L'actionnaire est un dieu.

Art. 58. Tout monsieur en uniforme est maître et seigneur dans une gare. Les locomotives lui doivent obéissance ; la consigne et le simple bon sens n'existent plus. Par suite, le service ne se fait que très mal ; les réclamations pleuvent de tous côtés. L'employé convenable s'inclinera.

Art. 108. Un employé de chemin de fer devra toujours reconnaître que toute personne qui ne connaît pas le premier mot de l'exploitation d'une ligne a seule le droit de critiquer, de blâmer ou de louer, suivant son caprice ou les besoins de son parti politique.

Art. 109. Tout employé qui réclame de l'augmentation porte une atteinte directe au dividende, c'est-à-dire à la propriété de l'actionnaire, celui-ci ayant seul le droit d'exiger ce qu'il y a de plus impossible.

Art. 121. En dehors du service, les agents de la compagnie sont invités à se considérer comme les plus heureux du monde et à discuter les questions de chemins de fer en toute humilité.

Art. 127. Tout agent de chemins de fer se persuadera que sa ligne est la première du monde. Les objections ne sauraient être tolérées.

Article quelconque et dernier. Il est interdit au personnel de la compagnie :

1° De faire dérailler les trains ;

2° De croire à l'existence de pays où l'on trouve des consignes fixes, du bon vouloir chez le public, des appointements raisonnables et des chemins de fer construits d'une manière intelligente, en dehors de toute manœuvre électorale ou financière.

J'aime à croire, monsieur le rédacteur, que Guignon comprendra ce qu'il y a d'aimable, de possible, de vrai dans ces articles, et qu'avec un traitement modique par dessus le marché, il se montrera actif, infatigable, dévoué, patient, respectueux et gonflé de qualités surhumaines pour parvenir à

satisfaire messieurs les voyageurs, leurs augustes épouses, les bonnes d'enfants et les journalistes.

Agrérez, etc.

Le Directeur de la ligne :
FERRUGINEUX DE ST-RAIL.



Yverdon, le 17 septembre 1877.

M. le rédacteur du *Conteur vaudois*, Lausanne.

Monsieur,

Un brave paysan se présentait l'autre jour au guichet de la gare d'Yverdon, quelques minutes avant l'express partant à 4 h. 28 m. pour Lausanne, demandant un billet pour Renens. On lui répondit :

— Le train express ne s'arrête pas à Renens ; il vous faut attendre le train de 5 h. 46 m.

— Comment ça se fait-il ? N'y a-t-il pas moyen de le faire arrêter ?

— Enfin, si vous le voulez, adressez-vous au chef de gare.

Suivant ce conseil, il alla immédiatement auprès du chef de gare, et, son chapeau à la main, le supplia de bien vouloir faire arrêter le train seulement une minute, devant, dit-il, se rendre à Eculens pour voir une place de domestique.

Le chef de gare, comprenant de quoi il s'agissait, lui dit qu'il n'avait la compétence de faire arrêter un train pour un seul voyageur, mais que s'ils étaient au moins trois, la chose serait possible. — Comme le paysan persistait, l'employé ajouta : « Eh bien ! attendez un instant et vous demanderez au mécanicien. »

Sitôt le train en gare, il court auprès de la machine et fait au mécanicien la même demande.

— Impossible ! lui dit le mécanicien, en lui montrant du doigt la machine, lisez : « *L'éclair*, » je ne peux l'arrêter qu'à Lausanne.

Sur cette réponse notre individu se retourna en grommelant :

« Pas de chance, c'est *L'éclair*, mais quand même je crois que si j'avais apporté un demi-litre, ça aurait fait de l'effet. »

S. E.



Le bruit qui se fait autour du nom de M. Grévy, ancien président de la Chambre des députés, donne de l'actualité à ce portrait de lui publié il y a déjà deux ans, dans le *National*, sous la signature de Kel-Kun :

..... Le tambour battait. Ran-tan-plan. C'était le moment où le président montait au fauteuil ; du fond de la scène un homme noir apparaissait, c'était M. Grévy. Une fois assis au fauteuil, M. Grévy prenait, en attendant l'arrivée des députés, cet éternel journal que tout président trouve toujours sur son bureau et qui lui sert moins à lire qu'à se donner une contenance.

Quand les banquettes étaient garnies, un coup de sonnette vif et sec retentissait. Lecture du procès-verbal par un de messieurs les secrétaires. Après

quoi M. Grévy se levait avec la dignité d'un consul pour lire le menu du festin.

Il n'a pas de tics. Un caricaturiste aurait eu de la peine à saisir le côté plaisant de cette physionomie, toujours au repos, même quand elle s'illuminait un peu. Pas le moindre soubresaut de paroles, même dans le rappel à l'ordre infligé à un collègue. Il disait à un interrupteur : « Vous n'avez pas la parole » du même ton qu'il disait : « La parole est à M. le président de la République, » et cette tonalité toujours égale n'avait pas peu contribué à lui donner sur tous les partis l'autorité nécessaire à son rôle.

Si, à la fin de chaque séance, on avait relevé les rappels à l'ordre, il y en aurait eu juste autant au compte de l'extrême gauche qu'au compte de l'extrême droite. La balance était tenue avec l'impartialité de ces figures symboliques peintes ou sculptées qui représentent la justice.

On assure que M. Grévy est plus généralement de son avis que de l'avis des autres, ce qui le fait considérer par quelques-uns comme un pointu.

Un jour, passant par Lons-le-Saulnier (Jura), dans ce département que M. Grévy représente à la Chambre des députés, je parlais de lui au maître de l'hôtel où j'étais descendu :

— Il y a deux Grévy, me répondit-il. Duquel voulez-vous parler ?

— De M. Jules Grévy.

— Ah ! le joueur de billard !

— M. Grévy joue au billard ?

— Ah ! monsieur, le plus beau coup de queue de toute la Franche-Comté !



On crâno sordâ.

Tchabran avâi fé cauquiès petites caviès ein aleint ai gaupès decé delé, et s'étâi einrolâ, que l'a mémameint étâ à la guierra de Crimée. Mâ ein après, quand son teimps a étâ fini, l'ein a praô z'u, et s'est peinsâ : baque ! lè dzeins ne vollion pequa repeinsâ à mè fregâtsès ; y'é praô medzi de vatze einradjà por ora et vu retornâ levé ! L'est cein que l'a fé et l'est revenu tot bounameint tsi son père, iò travaillè qu'on sâcro oreindrâi. Quand l'est que l'est bin décidâ dâi iadzo lo né à la fretéri, ye raconté cein que l'a vu, qu'on amé pardié bin l'outré, et qu'on est tot ébahi que l'aussé étâ per lé, kâ n'est pas on tant terriblio et dein la jeunesse l'étâi gaillâ épouâirâo et quand bin braguè que l'a fé cein, diabe lo pas que lo crayo, vu bin frémâ que sè tagnâi ein derrâi.

— Eh bin ! Tchabran, que l'ai desâi l'autra né Féli, lo majo, à quinna bataille as-tou tapâ ? ein as-tu pî vu ion de clliâo Russes ?

— Oh compto praô ! quand lâi peinsô cein mè fâ refresenâ. L'étâi à la bataille de l'Alma qu'on s'est tapâ cinq hâorès sein botsi et qu'à la fin lè Russes ont fotu le camp et ne lè z'ein corrattâ asse liein que n'ein pu. Adon y'ein é trovâ ion derrâi on bosson et yé de : à no dou, melebâogro ! Y'é trait mon sabro et z'âo ! lâi y'é copâ lè duès tsambès.